

24H LE MANS
Désodorisant sport circuit

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** 24H LE MANS
Désodorisant sport circuit
- Autres moyens d'identification:**
Pas pertinent
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
MTM INDUSTRIES Sp.z o.o.
Ul. Metalowców 6
62-800 Kalisz - Wielkopolskie - Polska
Tél.: +48 62 767 33 21 - Fax: +48 62 767 33 79
info@mtm-industries.eu
www.mtm-industries.eu
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** 112

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Aquatatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Mentions de danger:
Aquatatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.
Informations complémentaires:
EUH208: Contient (R)-p-mentha-1,8-diène, 2-methylundécanal, 4-allylanisole, Acétate de géranyle, Acétate de linalyle, Cinéole, Citral, Citronellol, Dipentène, formiate de citronellyle, Géraniol, L-p-mentha-1(6),8-diène-2-one, Masse de réaction de (3R, 5R) - 3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one, Nérol, P-mentha-1,4(8)-diène, Trans-menthone. Peut produire une réaction allergique.
- 2.3 Autres dangers:**
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- 3.1 Substances:**
Non concerné
- 3.2 Mélanges:**
Description chimique: Mélange à base de produits chimiques
Composants:
Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

24H LE MANS
Désodorisant sport circuit

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119457274-37-XXXX	2,6-diméthyl-7-ène-2-ol⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	2,5 - <10 %
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119453995-23-XXXX	Citronellol⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS: Non concerné EC: 939-627-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119980043-42-XXXX	Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119962458-25-XXXX	L-p-mentha-1(6),8-diène-2-one⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 Index: 605-019-00-3 REACH: 01-2119462829-23-XXXX	Citral⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	<1 %
CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 Index: 603-241-00-5 REACH: 01-2119552430-49-XXXX	Géraniol⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	<1 %
CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119967772-24-XXXX	Cinéole⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119472545-33-XXXX	Diphényléther⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	<1 %
CAS: 106-25-2 EC: 203-378-7 Index: Non concerné REACH: 01-2119983244-33-XXXX	Nérol⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119982325-32-XXXX	P-mentha-1,4(8)-diène⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	<1 %
CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119969443-29-XXXX	2-méthylundécanal⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS: 105-85-1 EC: 203-338-9 Index: Non concerné REACH: 01-2120132106-71-XXXX	formiate de citronellyle⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 Index: 601-029-00-7 REACH: Non concerné	(R)-p-mentha-1,8-diène⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	<1 %
CAS: 138-86-3 EC: 205-341-0 Index: 601-029-00-7 REACH: 01-2119982324-34-XXXX	Dipentène⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	<1 %
CAS: 95962-14-4 EC: 404-240-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119446649-25-XXXX	2-(2-(4-méthyl-3-cyclohexén-1-yl)propyl)cyclopentanone⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	<1 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

24H LE MANS
Désodorisant sport circuit

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 140-67-0 EC: 205-427-8 Index: Non concerné REACH: 01-2120783278-41-XXXX	4-allylanisole⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Carc. 2: H351; Muta. 2: H341; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119973480-35-XXXX	Acétate de géranyle⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	<1 %
CAS: 89-80-5 EC: 201-941-1 Index: Non concerné REACH: 01-2120741994-43-XXXX	Trans-menthone⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119454789-19-XXXX	Acétate de linalyle⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

24H LE MANS
Désodorisant sport circuit**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)**

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:****Pour les non-secouristes:**

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Privilégiez le nettoyage par aspiration. En raison de la nature dangereuse du produit par inhalation, toute méthode de nettoyage impliquant une exposition au produit par cette voie d'exposition (balayage, etc.) n'est pas recommandée

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

24H LE MANS
Désodorisant sport circuit

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	VME	1 ppm	7 mg/m ³
Diphényléther CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	VLCT	2 ppm	14 mg/m ³

Poussières réputées sans effet spécifique: VLEP 8h = 7 mg/m³, VLEP 8h (fraction alvéolaire) = 3,5 mg/m³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	327,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	161,6 mg/m ³	10 mg/m ³
Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one CAS: Non concerné EC: 939-627-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6 mg/m ³	Pas pertinent
L-p-mentha-1(6),8-diène-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,194 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,685 mg/m ³	Pas pertinent
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m ³	Pas pertinent
Géranol CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	161,6 mg/m ³	Pas pertinent
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,05 mg/m ³	Pas pertinent
Diphényléther CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	14 mg/m ³	59 mg/m ³	7 mg/m ³
Nérol CAS: 106-25-2 EC: 203-378-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,4 mg/m ³	Pas pertinent
P-mentha-1,4(8)-diène CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,52 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,6 mg/m ³	Pas pertinent
2-méthylundécanal CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	100 mg/kg	Pas pertinent	10,46 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	352,63 mg/m ³	881,58 mg/m ³	36,89 mg/m ³	92,21 mg/m ³
formiate de citronellyle CAS: 105-85-1 EC: 203-338-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,94 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

24H LE MANS
Désodorisant sport circuit

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	35,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	62,59 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,8 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	47,8 mg/m ³	10 mg/m ³
Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one CAS: Non concerné EC: 939-627-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,8 mg/m ³	Pas pertinent
L-p-mentha-1(6),8-diène-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,0694 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,0694 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,121 mg/m ³	Pas pertinent
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,6 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/m ³	Pas pertinent
Géranol CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,75 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	47,8 mg/m ³	Pas pertinent
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,74 mg/m ³	Pas pertinent
Nérol CAS: 106-25-2 EC: 203-378-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,62 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,62 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,09 mg/m ³	Pas pertinent
P-mentha-1,4(8)-diène CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,26 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,26 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/m ³	Pas pertinent
2-méthylundécanal CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0	Oral	25 mg/kg	Pas pertinent	5,23 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	50 mg/kg	Pas pertinent	5,23 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	86,96 mg/m ³	217,39 mg/m ³	9,1 mg/m ³	22,74 mg/m ³
formiate de citronellyle CAS: 105-85-1 EC: 203-338-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,87 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,9 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	17,75 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15,4 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

24H LE MANS
Désodorisant sport circuit

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	STP	580 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
	Sol	0,004 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,026 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg
Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one CAS: Non concerné EC: 939-627-8	STP	22 mg/L	Eau douce	0,0048 mg/L
	Sol	0,121 mg/kg	Eau de mer	0,00048 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,621 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,062 mg/kg
L-p-mentha-1(6),8-diène-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0061 mg/L
	Sol	0,035 mg/kg	Eau de mer	0,00061 mg/L
	Intermittent	0,061 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,192 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,019 mg/kg
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	STP	1,6 mg/L	Eau douce	0,007 mg/L
	Sol	0,021 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
	Intermittent	0,068 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,125 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,013 mg/kg
Géraniol CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1	STP	0,7 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
	Sol	0,017 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
	Intermittent	0,108 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,115 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,011 mg/kg
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	STP	10 mg/L	Eau douce	0,057 mg/L
	Sol	0,25 mg/kg	Eau de mer	0,0057 mg/L
	Intermittent	0,57 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,425 mg/kg
	Oral	0,04 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,142 mg/kg
Diphényléther CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	STP	10 mg/L	Eau douce	0 mg/L
	Sol	0,018 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	0,005 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,093 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,009 mg/kg
Nérol CAS: 106-25-2 EC: 203-378-7	STP	12,9 mg/L	Eau douce	0,00745 mg/L
	Sol	0,0223 mg/kg	Eau de mer	0,000745 mg/L
	Intermittent	0,0745 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,133 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0133 mg/kg
P-mentha-1,4(8)-diène CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0	STP	0,2 mg/L	Eau douce	0,000634 mg/L
	Sol	0,0291 mg/kg	Eau de mer	0,000063 mg/L
	Intermittent	0,00634 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,147 mg/kg
	Oral	0,01031 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0147 mg/kg
2-méthylundécanal CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00066 mg/L
	Sol	0,0526 mg/kg	Eau de mer	0,000066 mg/L
	Intermittent	0,0018 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,265 mg/kg
	Oral	0,116 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0265 mg/kg
formiate de citronellyle CAS: 105-85-1 EC: 203-338-9	STP	2,24 mg/L	Eau douce	0,0013 mg/L
	Sol	0,01789 mg/kg	Eau de mer	0,00013 mg/L
	Intermittent	0,013 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,09355 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00935 mg/kg
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	STP	8 mg/L	Eau douce	0,00372 mg/L
	Sol	0,086 mg/kg	Eau de mer	0,000372 mg/L
	Intermittent	0,0372 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,442 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,044 mg/kg
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	STP	1 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
	Sol	0,115 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,609 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,061 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

24H LE MANS
Désodorisant sport circuit

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 3,19 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C: 42,22 kg/m³ (42,22 g/L)

24H LE MANS
Désodorisant sport circuit

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Nombre moyen de carbone:	10,76
Poids moléculaire moyen:	163,94 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Solide
Aspect:	Caractéristique
Couleur:	Caractéristique
Odeur:	Aromatique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	1325,5 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	1,326
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Insoluble dans l'eau
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	225 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Explosivité (Solide):

Limite inférieure d'explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d'explosivité:	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *
-----------------------------	-----------------

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

24H LE MANS
Désodorisant sport circuit

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

24H LE MANS
Désodorisant sport circuit

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	DL50 orale	3450 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2650 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one CAS: Non concerné EC: 939-627-8	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
L-p-mentha-1(6),8-diène-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	DL50 orale	5400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3800 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	DL50 orale	4950 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2250 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Géranol CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1	DL50 orale	4200 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

24H LE MANS
Désodorisant sport circuit

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	DL50 orale	2480 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Diphényléther CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	7940 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Nérol CAS: 106-25-2 EC: 203-378-7	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
P-mentha-1,4(8)-diène CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
2-méthylundécanal CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	8300 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
formiate de citronellyle CAS: 105-85-1 EC: 203-338-9	DL50 orale	6800 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	DL50 orale	4400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Dipentène CAS: 138-86-3 EC: 205-341-0	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
2-(2-(4-méthyl-3-cyclohexén-1-yl)propyl)cyclopentanone CAS: 95962-14-4 EC: 404-240-0	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
4-allylanisole CAS: 140-67-0 EC: 205-427-8	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Trans-menthone CAS: 89-80-5 EC: 201-941-1	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	DL50 orale	14500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	>5 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	Non concerné

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

24H LE MANS
Désodorisant sport circuit

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one	CL50	4,8 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
CAS: Non concerné	CE50	6,1 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 939-627-8	CE50	21 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
L-p-mentha-1(6),8-diène-2-one	CL50	6,1 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 6485-40-1	CE50	38 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 229-352-5	CE50	19 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Citral	CL50	6,1 mg/L (24 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 5392-40-5	CE50	11 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 226-394-6	CE50	16 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Diphényléther	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 101-84-8	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 202-981-2	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Nérol	CL50	20 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 106-25-2	CE50	32 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-378-7	CE50	10 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
P-mentha-1,4(8)-diène	CL50	0,8 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 586-62-9	CE50	0,63 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 209-578-0	CE50	0,7 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
2-méthylundécanal	CL50	0,35 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 110-41-8	CE50	0,21 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-765-0	CE50	0,11 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
formiate de citronellyle	CL50	1,3 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 105-85-1	CE50	7,6 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-338-9	CE50	3,1 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
(R)-p-mentha-1,8-diène	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Dipentène	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 138-86-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 205-341-0	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
2-(2-(4-méthyl-3-cyclohexén-1-yl)propyl)cyclopentanone	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 95962-14-4	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 404-240-0	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
4-allylanisole	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 140-67-0	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 205-427-8	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Acétate de géranyle	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 105-87-3	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 203-341-5	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Trans-menthone	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 89-80-5	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 201-941-1	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Acétate de linalyle	CL50	11 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
CAS: 115-95-7	CE50	15 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-116-4	CE50	62 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue

Toxicité chronique:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

24H LE MANS
Désodorisant sport circuit

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2-methylundécanal CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	0,033 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one CAS: Non concerné EC: 939-627-8	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %
L-p-mentha-1(6),8-diène-2-one CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	DBO5	0,56 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	1,99 g O2/g	Période	28 jours
	DBO5/DCO	0,28	% Biodégradé	92 %
Géranol CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	21 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	70 %
Diphényléther CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	DBO5	Pas pertinent	Concentration	5,6 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	20 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	76 %
Nérol CAS: 106-25-2 EC: 203-378-7	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
P-mentha-1,4(8)-diène CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	81 %
2-methylundécanal CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	68 %
formiate de citronellyle CAS: 105-85-1 EC: 203-338-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	22 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	71,4 %
Dipentène CAS: 138-86-3 EC: 205-341-0	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	69 %
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	81 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	FBC	10
	Log POW	3,45
	Potentiel	Bas
Géranol CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1	FBC	110
	Log POW	3,56
	Potentiel	Élevé

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

24H LE MANS
Désodorisant sport circuit

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	FBC	
	Log POW	2,74
	Potentiel	
Diphényléther CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	FBC	196
	Log POW	4,21
	Potentiel	Élevé
Nérol CAS: 106-25-2 EC: 203-378-7	FBC	44
	Log POW	2,76
	Potentiel	Modéré
P-mentha-1,4(8)-diène CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0	FBC	334
	Log POW	4,29
	Potentiel	Élevé
2-méthylundécanal CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0	FBC	
	Log POW	5
	Potentiel	
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	FBC	
	Log POW	4,83
	Potentiel	
Dipentène CAS: 138-86-3 EC: 205-341-0	FBC	660
	Log POW	4,57
	Potentiel	Élevé
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	FBC	174
	Log POW	3,9
	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one CAS: Non concerné EC: 939-627-8	Koc	1259	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	3,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Diphényléther CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	Koc	1960	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	1,753E-2 N/m (258,4 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Nérol CAS: 106-25-2 EC: 203-378-7	Koc	94	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
P-mentha-1,4(8)-diène CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0	Koc	1120	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,865E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
2-méthylundécanal CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0	Koc	4000	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Dipentène CAS: 138-86-3 EC: 205-341-0	Koc	1300	Henry	3242,4 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

24H LE MANS
Désodorisant sport circuit

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Acétate de linalyle	Koc	518	Henry	177 Pa·m ³ /mol
CAS: 115-95-7	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 204-116-4	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Géraniol (Type de produits 18, 19)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

24H LE MANS
Désodorisant sport circuit

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

24H LE MANS
Désodorisant sport circuit**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)**

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer (Inhalation).
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Muta. 2: H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -